

Je mène une recherche clinique au sein de mon établissement, Qu'elles sont mes démarches?

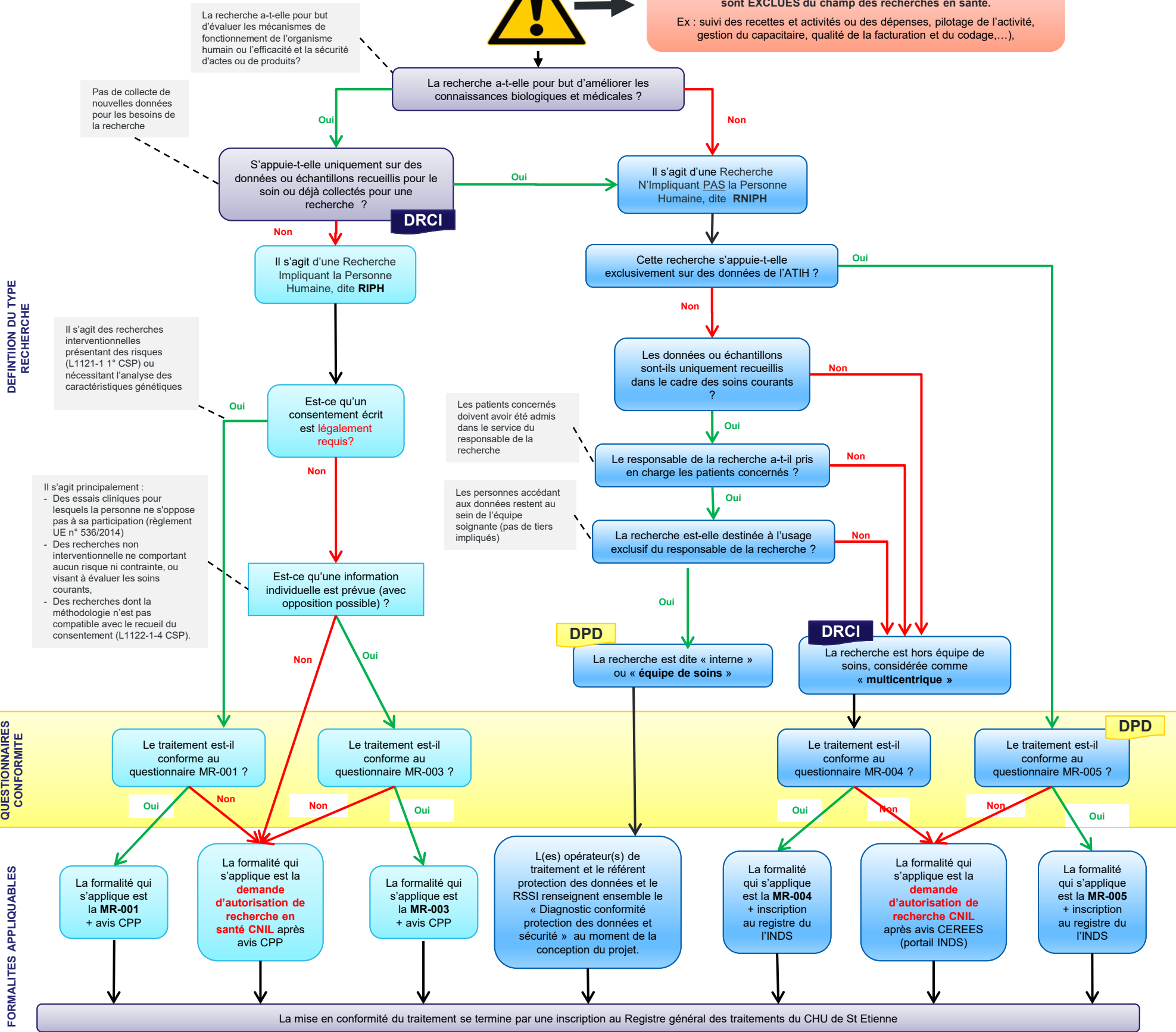
DPD Délégué à protection des Données du GHT

DRCI Direction de la Recherche clinique ou Unité de Recherche Clinique (URC) du GHT

Je mets en œuvre un traitement de données relatif à un projet de recherche en santé et le responsable est le CHU de St Etienne



Les études mises œuvre par le DIM dans le cadre de ses missions, conformément à l'art. L6113-7 du CSP sont **EXCLUES** du champ des recherches en santé.
Ex : suivi des recettes et activités ou des dépenses, pilotage de l'activité, gestion du capacitaire, qualité de la facturation et du codage,...



Le Délégué à la protection des données portera donc un avis sur la conformité de l'étude au RGPD puis procédera à son enregistrement dans un des registres de l'établissement. Dans le cas d'une MR-004 il procédera également à son enregistrement dans le registre national du CERES.

- Adresses utiles:**
- Registre public de l'INDS : <https://www.indsante.fr/fr/repertoire-public-des-etudes-realisees-sous-mr>
 - Dépôt demande d'autorisation pour une RNIPH (portail INDS) : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in
 - Dépôt demande d'autorisation pour une RIPH (portail CNIL): <https://www.cnil.fr/fr/declarer-un-fichier>